

LETTRE D'INFORMATION DSDEN DE L'ARDÈCHE

Année scolaire 2021 - 2022

A L'ATTENTION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE



CETTE LETTRE A VOCATION A ÊTRE DIFFUSÉE À L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

RESSOURCES

LA SANTÉ DANS LE 1er DEGRÉ

[Annuaire des médecins, infirmiers et secrétaires - 2021-2022](#)

Missions des infirmier(e)s dans le 1er degré - Sur son secteur, l'infirmier(e) est le référent santé des écoles ([Fiche d'urgence à destination des familles](#))

Chaque infirmier(e) est rattaché(e) à un centre médico-scolaire disposant d'un secrétariat, les demandes sont à transmettre à la secrétaire de secteur par mail ou par courrier (voir annuaire).

► **suivi individualisé des élèves** : l'infirmier (e) planifiera les suivis à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques et/ou des familles.

Dorénavant le bilan à destination des CE2 n'est plus systématique mais laissé à l'appréciation de l'infirmier (ère) en fonction des spécificités de terrain.

► **missions en période de crise sanitaire** : Au vu du contexte de la crise sanitaire, les missions des infirmier(e)s sont réorganisées avec en priorité les actions concernant la prévention à la Covid-19 (Tests salivaires, tracing...)

A - Les PAI : les directeurs(rices) doivent envoyer systématiquement aux secrétaires des centres médico-scolaires, par mail ou courrier une copie des nouveaux projets d'accueil individualisé. Ces documents seront étudiés par les infirmier(e)s et si besoin les médecins. En cas de nécessité, ils/elles se déplaceront dans les écoles afin d'accompagner les équipes dans la mise en œuvre des [PAI](#), [PAI 01](#), [PAI 02](#), [PAI 03a](#), [PAI 03b](#), [PAI 04](#), [PAI 05](#), [PAI 06](#), [PAI Fiche standard](#), [Fiche correspondance catégorie/Type d'urgence](#), [Voir Circulaire 2021](#). Les écoles privées doivent elles, les transmettre directement au secrétariat du service de promotion de la santé en faveur des élèves à la DSDEN.

B - Maladies infectieuses : [conduite à tenir](#) en cas de survenue de maladies infectieuses dans l'école. N'hésitez pas à téléphoner au secrétariat du service de santé : 04-75-66-93-25. **SURTOUT NE RIEN AFFICHER SANS NOTRE ACCORD.**

C - La vaccination obligatoire : [courrier obligations vaccinales](#), [Annexe 1](#), [Annexe 2](#).

D - La pharmacie à l'école >>> [En savoir plus](#)

E - Plan d'Accompagnement personnalisé pour les élèves porteurs d'un trouble spécifique des apprentissages. **Les dossiers de PAP sont à transmettre par mail de préférence, ou par courrier à défaut, dans le Centre-médico Scolaire du secteur pour les écoles publiques et au secrétariat du service de promotion de la santé en faveur des élèves de la DSDEN pour les écoles privées.** [Courrier PAP](#), [fiche parents](#) et [fiche enseignant](#), [fiche médecin](#), [Annexe 4 BO Circulaire académique](#).

F - L'APADHE : L'Accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école s'adresse aux élèves scolarisés dont la scolarité est interrompue pour des raisons de santé (maladie ou accident graves) et qui se trouvent hospitalisés à domicile, ou dont la scolarité est entrecoupée par des absences nombreuses et répétées pour les mêmes raisons. [Courrier APADHE](#), [formulaire de demande](#).

G - Cellule d'écoute : [guide](#) et [fiche mémo 1er degré](#) sur la conduite à tenir en cas d'évènement traumatique au sein de votre école. La première démarche est de prévenir le Cabinet à la DSDEN : 04-75-66-93-04

Ne pas hésiter à appeler le service de santé pour toute question au 04 75 66 93 25 ou par mail

ce.dsden07-sante-social@ac-grenoble.fr

ACTUALITES

COVID-19

Une lettre spécifique hors-série est mise à votre disposition >>> [Elèves](#)

>>> [Personnels](#)